



COMMUNE d'ASSON

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 2 juin 2020

Date de convocation : 29 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19 Procurations : 0 Votants : 19

L'an deux mille vingt, le 2 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Isarce, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Marie-Joëlle DEBATY, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN. Patrick MOURA, Michel AURIGANC, Corinne PANATIER

Secrétaire de séance : Audrey VANHOOREN

Préambule :

M. le Maire rappelle les consignes applicables en termes de distanciation sociale. L'espacement entre les participants étant de 2 mètres, le port du masque n'est obligatoire que lors des déplacements dans la salle.

Au vu des contraintes organisationnelles, le choix a été fait de sonoriser la séance et de mettre à disposition 8 micros qui ont fait l'objet d'une location.

Il informa ensuite l'assemblée de la réouverture des salles municipales aux associations dès ce jour, sous réserve du respect des mesures sanitaires pour lesquelles une information est délivrée. La désinfection des salles avant utilisation est réalisée par les utilisateurs.

Secrétaire de séance :

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer Audrey VANHOOREN secrétaire de séance.

1 – Délégations du Conseil Municipal au Maire : adopté à l'unanimité des votants (soit 18 voix pour, M. le Maire ne prenant pas part au vote)

Monsieur Alexandre LARRUHAT, premier adjoint, présente cette délibération qui a pour but de voter les délégations données au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

2 – Constitution des commissions municipales : adopté à l'unanimité

Après avoir consulté chaque membre du Conseil Municipal pour connaître leurs souhaits, M. le Maire présente les 7 commissions dont la composition est adoptée à l'unanimité :

- **Commission Finances et Administration Générale** : Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Alexandre LARRUHAT, Bérénice DABAN, Marie-Joëlle DEBATY, Isabelle MONTIN, Michel AURIGNAC, Patrick MOURA
- **Commission Vie Associative, Sports et Culture** : Marie-Françoise CAPELANI, Christian CLAVARET, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Michel LAUVAUX, Claire PEAUDECERF-BADET, Corinne PANATIER
- **Commission Urbanisme, Environnement et Agriculture** : Alexandre LARRUHAT, Antoine CUYAUBERE, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Bérénice DABAN, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Guy LABARRERE, Michel LAUVAUX, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER
- **Commission Voirie et Matériel** : Antoine CUYAUBERE, Jean-Marc DOURAU, Marie-Joëlle DEBATY, Guy LABARRERE, Michel AURIGNAC, Patrick MOURA
- **Commission Enfance / jeunesse** : Audrey VANHOOREN, Francine BOURDA, Christian CLAVARET, Bérénice DABAN, Claire PEAUDECERF-BADET, Corinne PANATIER
- **Commission Bâtiments, Travaux et Patrimoine** : Jean-Marc DOURAU, Alexandre LARRUHAT, Olivier CHARRET, Marie-Joëlle DEBATY, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Guy LABARRERE, Michel AURIGNAC, Patrick MOURA
- **Commission Indivise** : Antoine CUYAUBERE, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Audrey VANHOOREN, Michel AURIGNAC

3 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux : *adopté à l'unanimité*

M. le Maire rappelle le cadre réglementaire qui régit le versement des indemnités de fonction des élus dont l'enveloppe globale a été revalorisée de 20 % (soit, pour Asson, un montant annuel de 70 289,27 €). Il propose de maintenir les indemnités du maire et des adjoints au niveau actuel et de répartir les 11 715 € entre l'ensemble des conseillers afin de valoriser la fonction et de couvrir les frais éventuels (frais de déplacement notamment).

Cette proposition est accueillie positivement et est approuvée à l'unanimité.

La répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux se présente donc comme suit :

	Taux votés par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montant de l'indemnité brute annuelle
Maire : Marc CANTON Taux voté par le Conseil Municipal à la demande du Maire	43,00	20069,31
1er Adjoint : Alexandre LARRUHAT	16,50	7701,01
2e Adjoint : M-Françoise CAPELANI	16,50	7701,01
3e Adjoint : Antoine CUYAUBERE	16,50	7701,01

4e Adjoint: Audrey VANHOOREN	16,50	7701,01
5e Adjoint: J-Marc DOURAU	16,50	7701,01
Conseillers Municipaux avec délégation du Maire: Néant		
Conseillers Municipaux sans délégation du Maire: 13		
BOURDA Francine	1,931	901,15
CHARRET Olivier	1,931	901,15
CLAVARET Christian	1,931	901,15
DABAN Bérénice	1,931	901,15
DEBATY Marie-Joëlle	1,931	901,15
DUTHEN-KARUTCHI Mireille	1,931	901,15
LABARRERE Guy	1,931	901,15
LAUVAUX Michel	1,931	901,15
MONTIN Isabelle	1,931	901,15
PEAUDECERF-BADET Claire	1,931	901,15
AURIGNAC Michel	1,931	901,15
MOURA Patrick	1,931	901,15
PANATIER Corinne	1,931	901,15
Montant global des indemnités allouées		70289,27

4 – Désignation des délégués au SDEPA : adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat départemental d'énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle soit représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste, sont désignés à l'unanimité : Alexandre LARRUHAT (délégué titulaire) et Olivier CHARRET (délégué suppléant)

5 – Désignation du délégué au COFOR : adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle que la Commune est membre l'Association des Communes Forestières (COFOR) et que les statuts de celle-ci prévoient qu'elle soit représentée par un délégué. Une seule candidature ayant été présentée, Jean-Marc DOURAU est désigné à l'unanimité délégué titulaire.

6 – Désignation du délégué à l'ANEM : adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle que la Commune est membre l'Association des élus de montagne (ANEM) et que les statuts de celle-ci prévoient qu'elle soit représentée par un délégué. Une seule candidature ayant été présentée, Jean-Marc DOURAU est désigné à l'unanimité délégué titulaire.

7 – Désignation du délégué au CNAS : adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué élu pour représenter la commune

au sein du CNAS. Aussi, le Conseil Municipal procède à la désignation de Marie-Françoise CAPELANI pour représenter la Commune.

8 – Désignation d'un référent Hygiène et Sécurité : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un référent hygiène sécurité pour les questions relatives à la sécurité dans la collectivité. Aussi, le Conseil Municipal procède à la désignation de Bérénice DABAN comme référent en matière d'hygiène et de sécurité.

9 – Désignation d'un référent Sécurité routière : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un correspondant pour les questions relatives à la sécurité routière sur la commune. Aussi, le Conseil Municipal procède à la désignation de Mireille DUTHEN-KAROUTCHI comme référent « Sécurité routière ».

10 – Désignation d'un correspondant Défense : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un correspondant défense dont la mission est de renforcer le lien entre la société civile et les armées et de sensibiliser la population aux questions de défense. Il sert de relais entre le ministère de la défense et la commune. Aussi, le Conseil Municipal procède à la désignation de Michel LAUVAUX comme correspondant Défense.

11 – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal fixe à douze le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire. Les membres ainsi élus sont les suivants : Marie-Françoise CAPELANI, Francine BOURDA, Christian CLAVARET, Bérénice DABAN, Audrey VANHOOREN, Corinne PANATIER.

12 – Commission d'Appel d'Offre (CAO) : adopté à l'unanimité

Le Maire expose que la Commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire et compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Les membres ainsi élus, en plus du Maire qui en est Président de droit, sont les suivants :

3 titulaires : Marie-Françoise CAPELANI, Alexandre LARRUHAT, Michel AURIGNAC

3 suppléants : Antoine CUYAUBERE, Olivier CHARRET, Jean-Marc DOURAU

De plus, la délibération précise les modalités retenues pour le fonctionnement de cette CAO.

13 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire. La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale et participe à l'évaluation des bases d'imposition de la Commune. L'assemblée décide de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des 32 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires.

	Titulaires		Suppléants
1	LARRUHAT Alexandre	1	DOURAU Jean-Marc
2	CAPELANI Françoise	2	MONTIN Isabelle
3	CUYAUBERE Antoine	3	DEBATY Marie-Joëlle
4	AURIGNAC Michel	4	MOURA Patrick
5	CAZUS Denis	5	VANHOOREN Andrey
6	DUTHEN-KAROUTCHI Mireille	6	LACLAU Léon
7	LABARRERE Guy	7	PEAUDECERF-BADET Claire
8	LAUVAUX Michel	8	BERT Martine
9	BOURDA Francine	9	CLAVARET Christian
10	DABAN Bérénice	10	PANATIER Corinne
11	CHARRET Olivier	11	DOURAU Didier
12	GUICHOU Robert	12	TABONE Frédéric
13	GRAVELEAU Edith	13	CLAVERIE Jean-Jacques
14	LARBIOUZE Sandrine	14	NAVARRO Michèle
15	BUZY-VIGNAU Nicolas	15	GASSIE Jean
16	HOURQUET Jean-Claude	16	CANEROT Gilbert

14 – Fêtes et cérémonies : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les services du Trésor Public demandent une délibération du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à procéder au règlement des factures imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ». Le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses concernant :

- les cérémonies officielles, nationales ou locales ;
- les événements notables, exceptionnels de la vie communale, familiale ou professionnelle ;
- le Noël des écoles et des personnes âgées ;
- les frais de réception (boissons, gâteaux, etc...) ;
- les frais relatifs aux manifestations organisées par la commune afin d'assurer une animation sportive ou culturelle....

15 – Indemnités du Receveur Municipal : adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide :

- De faire appel au concours de M. Hugues DURAND, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- De lui allouer l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- Qu'en vertu de l'article 3 du même arrêté, cette indemnité sera acquise au receveur municipal pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf nouvelle délibération la modifiant ou y mettant fin.

16 – Modification d'un emploi permanent d'agent technique : adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent est vacant suite au départ à la retraite de l'agent. Dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent, il propose d'associer les différents grades du cadre d'emplois des adjoints techniques à cet emploi (Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe)

17 – Création d'un emploi permanent d'agent technique : adopté à l'unanimité

Compte tenu des besoins humains importants concernant l'entretien du village (espaces verts, bâtiments...), il convient de renforcer les effectifs du service technique. Aussi, le Conseil municipal, décide la création à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent dont les grades associés sont : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Il est précisé que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel et que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté de la rémunération afférente au 1er échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique, soit actuellement l'indice brut 350 de la fonction publique.

18 – Création des emplois d'été : adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la création de deux emplois saisonniers d'adjoints techniques à temps complet pour la période du 6 juillet au 28 août 2020. Ces emplois, dotés de la rémunération correspondant à l'indice majoré 327, permettront de réaliser divers travaux d'entretien simples sur la voirie communale, les bâtiments communaux et les espaces verts.

19 – Compétence optionnelle à la CCPN pour le Contrat Local de Santé : adopté à l'unanimité

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé son engagement dans la mise en place d'un Contrat local de santé (CLS) par délibération du 16 avril 2018. Elle a ensuite approuvé une convention partenariale préparatoire avec les communautés de communes des Luys de Béarn et de Nord-est Béarn par délibération du 17 décembre 2018. Le CLS vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions spécifiques sur

les territoires des trois collectivités. L'état de lieux des besoins du territoire ainsi que les groupes de travail des acteurs du territoire ont permis de définir des priorités d'intervention et de faire un choix d'actions classées en 4 axes :

- Axe 1 : Accès aux soins et coordination - 11 actions
- Axe 2 : Accompagnement à la perte d'autonomie - 9 actions
- Axe 3 : Prévention et promotion de la santé - 19 actions
- Axe 4 : Pour un environnement favorable à la santé - 13 actions.

Des présentations de ces orientations et travaux ont été effectuées dans le cadre de réunions conjointes du Bureau et de la Commission Services aux personnes de la CCPN le 17/01/2018 et le 26/09/2019. Les signataires du CLS sont les trois Communautés de communes concernées, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le Conseil départemental.

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la prise de compétence optionnelle au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire ainsi libellée : « *Mise en œuvre d'un Contrat local de santé* » par la Communauté de communes du Pays de Nay.

20 – Electrification rurale – Programme FACE AB (extension souterraine) 2019 – Affaire n° 19EX180 : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-35 en date du 20 juin 2018 concernant l'extension du réseau EDF permettant d'alimenter la parcelle I 502 appartenant à M. Kevin Vettorel. Il rappelle que le reste à charge de la commune sera remboursé par le pétitionnaire au moyen d'une convention. Il informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux permettant l'alimentation propriété VETTOREL Kevin. Il précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"FACE AB (Extension souterraine) 2019\", et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux se décomposant comme suit :

Montant des travaux et des dépenses à réaliser :

- montant des travaux T.T.C	12 982,50 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 298,26 €
- actes notariés	345,00 €
- frais de gestion du SDEPA	540,94 €
TOTAL	15 166,70 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

- participation FACE	9 796,50 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	2 380,13 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libre	2 449,13 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	540,94 €
TOTAL	15 166,70 €

21 – Réhabilitation de la maison Pétrique en logements communaux – approbation du projet et du plan de financement : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle la délibération en date du 9 avril 2018 concernant la séparation de l'espace Pétrique en 3 lots et la vente de l'un d'entre eux. Il précise que la grange a bien été vendue au prix de 40 000 € et que le terrain à bâtir est toujours en vente.

Concernant la maison en elle-même et sa dépendance et comme déjà précisé dans la délibération susvisée, M. le Maire confirme le projet de réhabilitation en logements communaux. En effet, afin de répondre à la demande croissante en termes de logements, la Commune d'Asson souhaite réhabiliter la maison Pétrique en 5 à 6 appartements d'habitation pour une surface habitable totale d'environ 350 m². Les logements iraient du T1 bis au T4 (avec aménagement des combles existants). L'accès aux futurs logements est déjà aménagé et se fera par le parking attenant existant côté est. Il sera cependant nécessaire de prévoir l'aménagement de la terrasse ainsi que la réalisation d'un mur de clôture séparant ces logements locatifs de la propriété voisine.

L'ensemble du projet est estimé à 503 555 € HT. Il s'agit d'un investissement important qui permettra de satisfaire un double objectif : accroître et diversifier l'offre de logements et assurer des recettes durables pour la commune pour les années et les budgets à venir (loyers). Afin de financer cet investissement, il convient de solliciter de l'Etat et de tout autre partenaire institutionnel, le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération. M. le Maire précise que le recours à l'emprunt s'avère nécessaire et demande de l'autoriser à contacter les banques.

Plan de financement prévisionnel

Montant de subvention DETR sollicité (20 %)	100 000 € HT
Autofinancement (sur emprunt) :	403 555 € HT
TOTAL	503 555 € HT

Le Conseil Municipal approuve le projet et son plan de financement prévisionnel et décide de solliciter les subventions de l'Etat et de tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet. Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer les consultations pour le choix de la maîtrise d'œuvre, à contacter les banques et à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

22 – Electrification rurale – Programme « Eclairage public neuf (SDEPA) – Affaire n° 19EX180 : adopté à 16 voix pour et 3 contre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public complémentaire au projet d'aménagement du village (suite à l'affaire 18EP110). Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Eclairage public neuf (SDEPA) 2019 \", et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux se décomposant comme suit :

Montant des travaux et des dépenses à réaliser :

- montant des travaux T.T.C	61 521,04 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	6 152,10 €
- frais de gestion du SDEPA	2 563,38 €
TOTAL	70 236,52 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

- participation Syndicat	4 500,00 €
- TCTVA	11 101,10 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	52 072,04 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 563,38 €
TOTAL	70 236,52 €

M. MOURA précise qu'il vote contre car il a toujours été opposé à ce projet d'aménagement. Il demande quel est le coût total des travaux déjà réalisés. M. le Maire lui répond que le budget initial affiché à l'entrée du site a été respecté à 20 000 € près. L'écart s'explique notamment par certaines consolidations de terrains ou renforcements de talus qu'il n'était pas possible de prévoir lors de l'étude préalable du dossier mais dont la réalisation s'est avérée nécessaire pour assurer la stabilité et la sécurité de l'ouvrage. Il rappelle qu'en cas de dépassement supérieur de 5% du budget initial (670 000 €), le dossier doit repasser devant le Conseil Municipal, ce qui n'a pas été le cas.

M. le Maire signale également que le terrain multisports est terminé.

M. AURIGNAC souhaite connaître le montant global des emprunts réalisés auprès du SDEPA.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Patrick MOURA demande pourquoi il n'y a pas eu de délibération désignant le délégué auprès du Centre de Gestion. M. le Maire lui répond que le CDG a été consulté à ce sujet et qu'il n'y a pas lieu de désigner de délégué. Les représentants du Conseil d'Administration du CDG64 sont élus par les Maires et Présidents des EPCI membres dans les 4 mois qui suivent le second tour des élections municipales. Un appel à candidature sera alors transmis par le CDG le moment venu.
- Patrick MOURA demande à pouvoir disposer du grand livre comptable avant le vote du compte administratif et du budget. M. le Maire lui répond que cela sera fait et lui précise que la commission Finances se réunira prochainement. Il ajoute que le budget doit être voté avant le 31 juillet 2020 mais qu'il le sera probablement avant la fin du mois de juin.
- M. AURIGNAC demande ce qu'il en est de la commission de contrôle des listes électorales et de sa demande de disposer d'un accès à ELIRE pour la consultation des listes. Cette demande est légitime et sera relayée à l'INSEE. Cependant, il lui est précisé que les listes sont pour le moment « gelées » dans l'attente du second tour des élections municipales et que la Commission de Contrôle des Listes électorales sera renouvelée selon les mêmes règles que l'année dernière (3 conseillers de la liste majoritaire et 2 conseillers de la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle). Les membres sont désignés par arrêté préfectoral.

- Guy LABARRERE demande si les salles municipales peuvent à nouveau être mises à disposition des associations. M. le Maire l’informe qu’un nouvel arrêté a été pris autorisant la réouverture des salles à condition de respecter certaines règles (distanciation, lavage des mains, accès limité à 10 personnes, nettoyage des lieux en arrivant). Une information a été transmise aux associations utilisatrices.
- Un appel à candidature pour le CCAS sera lancé avec un retour souhaité pour le 30 juin au plus. Il en est de même pour le Comité Consultatif.
- Le Plan Canicule est relancé du 1^{er} juin au 15 septembre 2020

Séance levée à 21 h 40

Marc CANTON	Alexandre LARRUHAT	Marie-Françoise CAPELANI
Antoine CUYAUBERE	Audrey VANHOOREN	Jean-Marc DOURAU
Mireille DUTHEN-KAROUTCHI	Marie-Joëlle DEBATY	Michel LAUVAUX
Guy LABARRERE	Christian CLAVARET	Francine BOURDA
Olivier CHARRET	Isabelle MONTIN	Claire PEAUDECERF-BADET
Bérénice DABAN	Patrick MOURA	Michel AURIGNAC
Corinne PANATIER		